



# REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent, constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

## ORDONNANCES VERTES

**2026 - 2028**

### PRÉAMBULE

Un certain nombre de produits phytosanitaires de synthèse utilisés en agriculture constitue une source de perturbateurs endocriniens.

Même si certains perturbateurs sont suspectés et non pas avérés, le principe de précaution s'applique dès lors que nous ne connaissons pas parfaitement les effets sur la santé de ces substances et notamment lorsqu'il y a exposition à un cocktail de produits.

Dans ce cadre le Département présente un règlement expérimental d'accompagnement sur 3 ans aux collectivités s'engageant dans des dispositifs de distribution de paniers de produits issus de l'agriculture biologique à destination des femmes enceintes.

### OBJECTIFS

- **Permettre un accès aux produits de qualité pendant les phases les plus sensibles du développement embryonnaire et initier un changement pérenne des pratiques et d'habitudes chez les jeunes mamans.**

Les dispositifs de type « ordonnance verte » permettent de repenser le lien essentiel entre alimentation et santé, en incluant un volet pédagogique. Ils s'adressent à un public particulièrement exposé et sensible à un changement d'habitudes qui doit s'installer durablement.

- **Soutenir une filière respectueuse de l'environnement**

Le mode de production « Agriculture Biologique » garantit la non-utilisation de produits chimiques de synthèse (pesticides, herbicides ou fongicides) et d'OGM.

- **Soutenir des exploitations locales**

Les dispositifs de type « ordonnance verte » sont des dispositifs incitatifs et non punitifs, qui permettent de soutenir la structuration des filières locales et engagées

## BENEFICIAIRES

Peuvent candidater pour l'obtention d'un label unique par territoire :

- Les communautés d'agglomération ;
- Les PETR ;
- Les communautés de communes ;
- Les communes de plus de 2 000 habitants ne faisant pas parties d'un territoire déjà labélisé.

Peuvent candidater pour l'obtention d'un financement :

- Les PETR labélisés de moins de 50 000 habitants ;
- Les communautés de communes labélisées ;
- Les communes labélisées de plus de 2 000 habitants situées hors périmètre d'une communauté d'agglomération et ne faisant pas parties d'un territoire déjà labélisé.

## DESCRIPTION DU REGLEMENT

Le Département à travers sa politique en faveur d'une agriculture durable, respectueuse des hommes et des milieux, souhaite soutenir les collectivités engagées dans des dispositifs de distribution de paniers de produits issus de l'agriculture biologique à destination des femmes enceintes, domiciliées dans les territoires du département éligibles à la labélisation.

## CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être labélisés, les territoires s'engagent à mettre en place un dispositif de distribution de paniers de produits issus de l'agriculture biologique locale aux femmes enceintes présentant une ordonnance rédigée par un professionnel de la santé.

### Les produits contenus dans le panier sont :

- issus de l'agriculture biologique et produits en Charente ou dans les départements limitrophes dans un rayon inférieur à 60 km du point de distribution ;
- d'une valeur minimale de 10 euros ;
- de saison, variés et équilibrés : fruits, légumes, légumineuses, huiles, œufs, ... et tiennent compte des besoins alimentaires d'une femme enceinte (vitamines B9, calcium, fer et vitamine D).

### Le candidat s'engage à :

- mettre en place un dispositif à destination des femmes enceintes (avec élargissement possible à la période d'allaitement), sur une durée minimale de 12 semaines ;
- mettre en place au moins un atelier de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens qui conditionne l'accès du dispositif pour les participantes ;
- proposer des actions et/ou outils de sensibilisation visant à promouvoir au-delà de la période d'accès aux paniers de produits issus de l'agriculture biologique et locale, le changement d'habitudes alimentaires ;
- assurer la gestion administrative et financière de l'opération dans le respect des règles de la commande publique ;
- concevoir le réseau de distribution le plus efficient en terme de bilan carbone mais aussi de service à la personne ;
- mettre en place des procédures pour s'assurer du bon fonctionnement du dispositif :
  - éligibilité de la participante ;
  - traçabilité des achats et des remises de paniers ;
  - gestion des paniers non délivrés ;
  - contrôle qualité des produits ;
  - enquête de satisfaction ;
  - évaluation du dispositif ;
- utiliser obligatoirement le kit de communication et le label départemental dans toute la communication et promotion du dispositif portée par la collectivité ;
- associer le Département lors du lancement officiel du dispositif et à toutes les phases ;
- faire des retours sur le dispositif mis en place lors des « comités des collectivités » du PAT départemental.

## CONTENU DU LABEL

L'ensemble des territoires labellisés bénéficient :

- d'un accompagnement réalisé par la Maison de l'agriculture biologique de Charente subventionnée à 80 % par le Département pour l'organisation de l'approvisionnement en produits locaux issus de l'agriculture biologique ;
- d'un soutien réalisé par les PMI des secteurs concernés pour identifier et accompagner les publics les plus éloignés ;
- d'un kit de communication contenant :
  - o 1 modèle type d'ordonnance verte ;
  - o 1 kakémono et des supports type affiche pour identifier le dispositif sur les lieux de distribution ;
  - o 1 sac cabas par participante ;
  - o 1 jeu de 26 cartes-conseil contenant des messages de santé et de nutrition, disponible en première ou seconde année du dispositif : une carte-conseil à glisser chaque semaine dans le panier lors de la distribution ;
  - o La collectivité demandeuse fournira les éléments visuels qu'elle souhaite voir apparaître à côté de ceux du label départemental.

Les territoires labellisés éligibles au financement du Département bénéficient :

- d'une prise en charge de l'achat des denrées alimentaires réalisé dans le cadre du dispositif de panier de produits issus de l'agriculture biologique à destination des femmes enceintes ;

## MODE DE CALCUL

Seules les dépenses concernant l'achat de denrées alimentaires sont éligibles au subventionnement :

- dans la limite du coût réel plafonné à 16 € par panier pendant une durée maximale de 26 semaines par participante ;
- dans la limite de 80 % maximum du coût global de l'opération porté par le bénéficiaire, déduction faite de toutes autres aides ou subventions.

## PIECES A FOURNIR

Pour l'instruction de la demande de labélisation

- un courrier de sollicitation adressé au Président du Département ;
- une description complète et détaillée du projet indiquant comment le candidat compte répondre aux critères d'éligibilité et le nombre de participantes envisagé ;
- le bilan de l'année précédente et les améliorations éventuelles apportées au projet (instruction des demandes des années suivantes).

Pour l'instruction de la demande de subventionnement

- un courrier de sollicitation adressé au Président du Département ;
- une description complète et détaillée du projet indiquant comment le candidat compte répondre aux critères d'éligibilité et le nombre de participantes envisagé ;
- un budget annuel prévisionnel de l'action ;
- le bilan de l'année précédente et les améliorations éventuelles apportées au projet (instruction des demandes des années suivantes).

Le paiement se fera annuellement sur présentation des pièces suivantes :

- factures et état récapitulatif des dépenses engagées par le bénéficiaire ;
- un compte-rendu de l'opération comportant obligatoirement l'évaluation du dispositif.

## MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction : pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre à la demande de pièces complémentaires

Modalités de versement : L'aide accordée fait l'objet d'une convention entre le porteur principal du projet et le Conseil départemental qui précise notamment les engagements de chacun, au titre de la labélisation et les modalités de versement de l'aide à savoir : 30 % du montant prévisionnel versé à la signature de la convention, un acompte dans la limite de 50 % des dépenses prévisionnelles est possible sur présentation des sommes engagées et le solde sur présentation du bilan.

Le Conseil départemental est amené à contrôler le respect des critères obligatoires d'éligibilité et des engagements énoncés. Le label départemental peut être retiré si le bénéficiaire ne remplit plus les conditions de sa labélisation.

Dans le cas, où l'acompte versé serait supérieur au montant de l'aide à attribuer au regard du récapitulatif des dépenses engagées, le Département procédera à l'émission d'un titre pour récupération du trop-perçu.

La distribution des paniers peut démarrer à réception du label et de la livraison du kit de communication départemental.

Validité du label : le label est accordé pour 3 années au maximum. Il prend fin au 31/12/2028 quelle que soit la date d'obtention de la labélisation.

## DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel [www.lacharente.fr](http://www.lacharente.fr) dans la rubrique « Portail citoyen »

Pour déposer une demande sur le portail dédié **subventions16.lacharente.fr**, vous pouvez utiliser le télé-service : Subvention de fonctionnement affectée à une action

## INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : néant

Secteur Agriculture et Alimentation - Tél. : 05 16 09 60 41

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : [www.lacharente.fr](http://www.lacharente.fr) > portail citoyen > contactez-nous